

COMPTE RENDU

FNTE
la
cgt

www.fn-te.cgt.fr

Compte-Rendu CAP des C des 5 et 6 juillet 2023

La Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de catégorie C (CAP-C) s'est réunie les 5 et 6 juillet 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire adjoint
- 3 examens de propositions de prolongations de stages
- 2 examens de propositions de non titularisations
- 3 recours CREP
- 2 examens de propositions de sanctions de niveau 4 (mise en retraite d'office ou révocation)
- Questions diverses

Après l'ouverture de la séance et la vérification du quorum, 3 organisations syndicales dont la **CGT** font lecture de leurs déclarations liminaires.

De nombreuses difficultés ont entaché la préparation de cette CAP :

- ❖ Un sous-effectif en personnel qui serait en cours de régularisation dans les services de la DRH-MD,
- ❖ Une « Dropbox » Défense DRIVE qui n'a pas permis la récupération des dossiers des

personnels concernés en amont.

Contrairement à son habitude, la **CGT** n'a pas pu contacter individuellement tous les agents concernés par un dossier dans cette instance en raison d'un délai de réception beaucoup trop court.

Cette situation anormale devra rester exceptionnelle car il en va de l'intérêt des personnels concernés.

Pour autant, il est important de souligner que cette CAP s'est déroulée dans un climat constructif. Le travail collectif entre toutes les organisations syndicales a permis, in fine, de converger vers un positionnement éclairé et juste concernant des dossiers souvent complexes et difficiles.

Concernant les dossiers de sanction disciplinaire, un agent a fait le choix de venir renforcer sa défense par l'intervention d'un avocat (procédure prévue par le règlement) permettant une baisse de sanction.



263, Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr
FB : FNTE- CGT Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

Compte-Rendu CAP des C des 5 et 6 juillet 2023

Pour ces dossiers, le choix d'un avocat est essentiel car son approche peut contribuer à conditionner et orienter les suites données. Toutefois, l'avocat doit avoir une approche de la « culture » de notre ministère tout en étant spécialiste de droit de public (droit auquel les fonctionnaires sont rattachés). Si ce n'est pas le cas, l'intervention peut parfois se révéler contre-productive.

Le statut du fonctionnaire permet à l'Administration de sanctionner des agissements qui peuvent porter « atteinte à l'image du ministère » tant dans la sphère professionnelle comme la sphère personnelle. Cette qualification étant par nature très subjective et/ou imprécise, il convient d'être attentif à ce que qu'il n'en soit pas fait un usage exagéré.

RECOURS CREP :

Bien que tous les dossiers présentés sont différents, il est essentiel de rappeler l'importance des conseils prodigués par les représentants du personnel dans le quotidien de la vie professionnel de chaque agent.

Nous avons pu constater dans cette CAP des C des recours CREP dont les demandes n'ont pas toujours été techniquement bien appréhendées

par les agents, n'ont pas obtenu une intégrale satisfaction.

Le CREP, rappelons-le, est un document très important et il convient d'être préparé avant l'entretien avec son N+1. Il s'agit d'un dialogue avec son N+1.

Malheureusement malgré les efforts engagés par la DRH-MD concernant les rappels des bonnes pratiques pour la rédaction des CREP en direction des notateurs, nous sommes forcés de constater, et la DRH-MD aussi, que dans certain cas le chemin à parcourir dans ce domaine reste important car pas toujours acquis. Malgré tous, les recours de CREP sont minimes, constatation effectuée par DRH-MD.

Nous vous invitons à réaliser une analyse de votre CREP, pour cela n'hésitez pas à vous rapprocher du représentant **CGT** le plus proche afin de faire un bilan objectif, avoir un avis différent, car chaque cas est unique.

Prochaine CAP-C en Semaine 38/2023

Vos élus :

Laura GODEC

William PENALVER



CAP catégorie C du 05 juillet 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La **CGT** entame sa déclaration liminaire par la réforme des retraites, et dénonce une nouvelle fois l'énième tour de passe-passe constitutionnel pour ne pas en débattre à l'Assemblée Nationale.

Au mois de septembre prochain, la loi va donc s'appliquer avec toutes les conséquences néfastes pour les personnels qui y sont opposés à plus de 90 %.

L'intersyndicale ne perd pas de vue ses objectifs de retrait du départ à 64 ans. La **CGT** revendique la retraite à 60 ans.

Malgré cette réforme le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) annonce déjà la nécessité d'une nouvelle réforme qui n'est aucunement justifiée comme les indicateurs chiffrés le démontrent.

Ce recul de l'âge du départ impacte directement les personnels, en leur volant leurs plus belles années de retraite, d'autant plus que les LDG pénaliseront encore plus les agents en carrière longue. Comme l'indique l'INSEE, la réforme retraite de 2010 a des répercussions sur les caisses de la sécurité sociale par l'augmentation des dépenses de santé liée au vieillissement des personnels.

Dans ce schéma, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) est actuellement en cours de négociation, la **CGT** dénonce son caractère obligatoire pour les personnels du Minarm car le « panier de soins » sera imposé sans possibilité de l'adapter à leurs besoins personnels.

La **CGT** revendique une sécurité sociale intégrale pour la santé comme pour la retraite sans avoir recours à des mutuelles complémentaires ou des épargnes retraite privées.

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé, l'augmentation du point d'indice de 1,5 % brut, au 1er juillet 2023 qui est bien insuffisante par rapport à l'inflation galopante. Au 1er janvier 2024, une prime modulable devrait être allouée aux personnels percevant moins de 3250 euros bruts par mois, ainsi qu'une augmentation de 5 points d'indice pour chaque personnel ; les détails restent encore à déterminer.

Pour la **CGT**, il est indispensable de revoir l'ensemble des grilles indiciaires et d'arrêter les mesurette qui suivent le SMIC et qui ne règlent en rien le traitement des personnels, d'autant plus que l'augmentation ne porte que sur le traitement indiciaire et non sur le régime indemnitaire.

La revendication de la **CGT** est la revalorisation de 10 % du point d'indice immédiatement, et l'intégration des primes dans le salaire, ainsi que l'attribution d'un 13ème mois.

Conscient des difficultés RH au sein du Minarm, les élus **CGT** tiennent à alerter sur les conditions de travail des membres de l'administration ainsi que des membres élus des différentes OS pour la préparation des CAP des catégories C et demandent des solutions adaptées pour pouvoir travailler sérieusement les dossiers des personnels concernés, et ceci dans l'intérêt de tous. Des solutions sont-elles envisagées ? Si oui, lesquelles ?

Comme évoqué dernièrement dans la DL de la CAP précédente, il avait été demandé que les élus soient équipés de smobi et de clé token, pouvez-vous nous indiquer les suites envisagées à cette demande.

Nous vous remercions de votre attention.

